



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VALLÉES D'AUGE ET DU MERLERAULT

DEPARTEMENT DE L'ORNE

ARRONDISSEMENT DE MORTAGNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DES VALLEES D'AUGE ET DU MERLERAULT

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 16 Juillet 2020

Date de convocation :
Le 08 Juillet 2020

Secrétaire de séance :
M. RAVASSE François

Acte publié le :
17 Juillet 2020

Membres en exercice :	70
Présents :	69
⌘ Dont Pouvoirs	1
Votants :	70
Absents :	0
dont représentés	4

Le mardi 16 Juillet 2020, à vingt heures, le conseil communautaire de la CDC des Vallées d'Auge et du Merlerault, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, en la salle du Tahiti à GACE.

Ouverture de la séance par Madame MAYZAUD Marie-Thérèse, Présidente sortante et doyen d'âge.

Etaient présents :

GOURDEL Sébastien	GRIMBERT Jean	ROSE Gérard	GRESSANT Martine	DIF Stéphane
LAIGRE Agnès	LIARD Marie-Christine	BIGOT Philippe	BIGOT Michel	LANGLOIS Paul
BOUNAB Karim	BIGNON Christophe			
LAIGRE Jean-Claude	ROBIN Jean-Marie	BRASSEUR Nicole	COUSIN Michel	TABARD Marie-France
BISSON François	CHRETIEN Bernard	ALLAIN André	COLETTE Thérèse	RENOU Alain
ROUMIER François	TRINITE Monique	BUREL Gérard	FEREY Philippe	LAIGRE Thierry
LELOUVIER Vincent	LURSON Patrick	COTREL-LASSAUSSAYE Daniel	GOURIO Alain	LAMPERIERE Emile
BEAUDOUIN Isabelle	BONETTA Sylvie	AMESLANT Patrick	FERET Jean-Pierre	PREEL Gérard
TANGUY Gérard	NOGUES Nelly	COUENON Olivier	STALLEGGER Pascale	HOORELBEKE Dominique
LAMPERIERE Alain	COUPE Jean-Luc	PILLIARD Florence	ROLAND Régis	RAVASSE François
DUVAL Stéphane	DUVALDESTIN Didier	LE FLOHIC Jean-Yves	VANDAMME Lilianne	LANGLOIS Arnaud
BELLETTTE Alexandra	LE CALLONNEC Barbara	COUGE Huguette	GRESSANT Matthias	BATREL Serge
OLIVIER Annie	MAYZAUD Marie-Thérèse	ROBILLARD Denis	ROMAIN Guy	TOUCHAIN Philippe
ROUTIER Isabelle	PINHO Jérémias	HAUTON Charles	HERVIEUX Jeanine	PILLU Eva
MORIN Amélie	TASSUS Marie			

Pouvoirs :

Mme DENIS Marie-Laure a donné pouvoir à M. FERET Jean-Pierre

Etaient absents et excusés :

M. CAPLET Xavier est représenté par M. RENOU Alain, Mme LOISEL-NICOLEAU Chantal est représentée par M. ROUMIER François, Mme FERREY Yvette est représentée par M. COUENON Olivier, M. LECACHE Stéphane est représenté par M. DUVAL Stéphane.

Préambule :

Cette réunion est organisée selon les dispositions du décret n° 2020-548 du 11 mai 2020.

Celle-ci peut se tenir avec un effectif supérieur à 10 personnes, mais dans le respect des gestes barrières et de la distanciation sociale.

La fin de l'état d'urgence sanitaire est actuellement fixée au 10 juillet 2020.

Le conseil scientifique préconise les règles sanitaires suivantes :

- *Port du masque individuel*
- *Lavage des mains avec une solution hydro alcoolique préalablement au remplissage du bulletin de vote et utilisation d'un stylo personnel pour le remplissage des bulletins de vote et de la feuille d'émargement*
- *Manipulation des bulletins au moment du dépouillement et du comptage des votes par une seule personne : le comptage sera validé par une autre ou deux personnes sans qu'elle n'ait à toucher le bulletin*

La présente réunion nécessitant un recours au scrutin secret, elle ne peut pas se tenir en visio-conférence.

La réunion du conseil communautaire se déroulera en l'état actuel des textes avec un nombre de personnes limitées. Ce nombre est arrêté provisoirement à 30.

ORDRE DU JOUR

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Adopte l'ordre du jour du conseil communautaire du 16 juillet 2020, ainsi qu'il suit :

INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- A- Installation du conseil communautaire
- B- Election du Président
- C- Détermination du nombre de Vice-Présidents
- D- Election des Vice-Présidents
- E- Lecture de la charte de l'élu local

AUTRES DOSSIERS

- F- CAO des ordures ménagères
- G- Vote des taux des 4 taxes
- H- Divers
 - * Commissions

ANNEXES

- * Charte de l'élu local + statut de l'élu local
- * Balances budgétaires par chapitre des 5 budgets de la CDC VAM
- * Etat 1259 – Fiscalité de la CDC
- * Statuts de la CDC VAM
 - Statuts modifiés n°1111-18-00037
 - Composition du conseil communautaire
 - Intérêt communautaire
 - Délibération principale n°2018031517b du 15/03/2018
 - Délibération n°2018121825a – Politique locale du commerce
 - Délibération n°2018121825b – Compétence enfance
 - Règlement intérieur actuel
- * Fiche pour le choix des commissions et autres représentations

A- INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Installation

Mme MAYZAUD Marie-Thérèse, Présidente sortante de la communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault, procède à l'appel des délégués nouvellement élus au conseil communautaire.

Mme DENIS Marie-Laure, absente a donné pouvoir à M. FERET Jean-Pierre.

M. CAPLET Xavier est représenté par M. RENOY Alain, Mme LOISEL-NICOLEAU Chantal est représentée par M. ROUMIER François, Mme FERREY Yvette est représentée par M. COUENON Olivier, M. LECACHE Stéphane est représenté par M. DUVAL Stéphane.

Après avoir constaté la présence des délégués :

<u>Aubry le Panthou</u>		<u>La Genevraie</u>	
LAIGRE	Jean-Claude	LELOUVIER	Vincent
<u>Les Authieux du puits</u>		<u>Godisson</u>	
ROBIN	jean-Marie	LURSON	Patrick
<u>Avernes Saint Gorgon</u>		<u>Guerquesalles</u>	
BIGNON	Christophe	LAIGRE	Agnès
<u>Le Bosc Renoult</u>		<u>Lignères</u>	
BRASSEUR	Nicole	COTREL LASSAUSSAYE Daniel	
		<u>La Trinité des Laitiers</u>	
		LECACHE	Stéphane

Camembert

COUSIN Michel

Canapville

TABARD M-France

Champeaux en Auge (les)

BISSON François

Champosoult

CHRETIEN Bernard

Champs Haut

ALLAIN André

Chaumont

COLETTE Thérèse

Cisai st Aubin

CAPLET Xavier

*représenté par Mr RENOU Alain***Coulmer**

LOISEL NICOLEAU

Chantal François

*représenté par Mr ROUMIER François***Croisilles**

TRINITE Monique

Crouttes

BUREL Gérard

La Fresnaie Fayel

FEREY Philippe

Fresnay le samson

LAIGRE Thierry

Mardilly

GOURIO Alain

Le Menil-Vicomte

LANGLOIS Paul

Le mesnil Hubert

LAMPERIERE Emile

Mesnil-froger

BEAUDOIN Isabelle

Neuville sur Touques

BONETTA Sylvie

Nonant le Pin

AMESLANT Patrick

Orgères

FERET Jean-Pierre

Planches

PREEL Gérard

Pontchardon

TANGUY Gérard

Le Renouard

BOUNAB Karim

Resenlieu

NOGUES Nelly

Roiville

FEREY Yvette

représenté par Mr COUENON Olivier

-

Saint Aubin de Bonneval

STALLEGGER Pascale

Saint Germain d'Aulnay

HOORELBEKE Dominique

Le Sap André

LAMPERIERE Alain

St Evroult de Monfort

COUPE Jean-Luc

St Germain de Clairefeuille

PILLIARD Florence

St Pierre des Loges

ROLAND Régis

Ticheville

RAVASSE François

Echauffour

DUVALDESTIN Didier

LE FLOHIC Jean-Yves

Gacé

GRIMBERT Jean

Ste Gauburge- Ste Colombe

BIGOT Philippe

BATREL Serge

OLIVIER Annie

Sap en Auge

ROSE Gérard

MAYZAUD Marie-Thérèse

ROBILLARD Denis

Vimoutiers

ROMAIN Guy

TOUCHAIN Philippe

ROUTIER Isabelle

BIGOT Michel

LIARD Marie-Christine

PINHO Jérémias

HAUTON Charles

HERVIEUX Jeanine

PILLU Eva

MORIN Amélie

DIF	Stéphane	TASSUS	Marie
VANDAMME	Liliane	GOURDEL	Sébastien
BELLETTTE	Alexandra		
LE CALLONEC	Barbara		
DENIS	Marie-Laure		
<i>absente, pouvoir Mr FERET Jean-Pierre</i>			
<u>Le Merlerault</u>			
GRESSANT	Martine		
GOUGE	Huguette		
GRESSANT	Matthias		

Elle déclare le conseil communautaire installé.

En sa qualité de doyen d'âge de l'assemblée, article L.2122-7 et 8 du code général des collectivités territoriales, elle préside la séance de l'élection du Président de l'assemblée communautaire.

Désignation du secrétaire de séance

Le conseil communautaire, **à l'unanimité**

Ouï, l'exposé de Madame la Présidente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L.2121-15 du (CGCT)

- **Désigne** Monsieur RAVASSE François en qualité de secrétaire de séance.

B- ELECTION DU PRESIDENT

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) renvoyant aux dispositions des articles L.2122-7 et L.2122-8 du même code, Madame MAYZAUD Marie-Thérèse, doyen d'âge, après avoir procédé à l'appel nominal des membres du conseil constate que les conditions de quorum sont remplies.

Elle invite le conseil communautaire à procéder à l'élection du Président.

Elle rappelle les règles de cette élection : Le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame MAYZAUD Marie-Thérèse demande quels sont les délégués faisant acte de candidature aux fonctions de Président de la Communauté de communes des vallées d'Auge et du Merlerault.

Candidats :

Monsieur ROMAIN Guy
Monsieur GOURDEL Sébastien

Messieurs ROMAIN et GOURDEL présentent leurs intentions et programme à l'assemblée.

Le conseil communautaire a désigné deux assesseurs :

Mme LIARD Marie-Christine
Mme GRESSANT Martine

Monsieur GRESSANT Matthias procède au dépouillement des bulletins

A l'appel de son nom, chaque délégué a déposé un bulletin dans l'urne.

Ont obtenu :

Nombre de conseillers présents à l'appel	69		
Nombre de pouvoirs	1		
Nombre de conseillers présents à l'appel, n'ayant pas pris part au vote	0		
Nombre de votants (enveloppes déposées)	70		
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	3		
Nombre de suffrages exprimés (b-c)	67		
Majorité absolue	35		
	Nombre de suffrages obtenus		
	En chiffres	En toutes lettres	
NOM ET PRENOM DES CANDIDATS			
ROMAIN Guy	30	Trente	
GOURDEL Sébastien	37	Trente sept	
Blanc	2	deux	
Nul	1	un	

Monsieur GOURDEL Sébastien ayant obtenu 37 voix, soit un nombre supérieur à la majorité absolue est élu Président de la Communauté de communes des Vallées d'auge et du Merlerault.

Monsieur GOURDEL Sébastien ayant déclaré accepter les fonctions de Président de la Communauté de communes des Vallées d'auge et du Merlerault, est installé dans ses fonctions et prend la présidence de la séance.

C- DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Commentaire :

La séance est présidée par le Président, nouvellement élu.

Le conseil communautaire est invité à procéder à l'élection des Vice-Présidents. Ils sont élus selon les mêmes modalités que le Président.

Le Président indique qu'en application des articles L.5211-2, L.5211-10 et L.5211-41-3 du CGCT, le nombre de Vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20% de l'effectif global de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents.

Le conseil communautaire pourrait cependant déroger, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif.

$$\begin{aligned}
 70 \text{ délégués} \times 20\% &= 14 \text{ délégués} \\
 70 \text{ délégués} \times 30\% &= 21 \text{ délégués (impossible)}
 \end{aligned}$$

Le nombre de Vice-Président actuel est de **11**.

L'enveloppe budgétaire consacrée aux indemnités est de :

Détail articles totalisés par Chapitre				BUDGET TOTAL VOTE	MANDATS EMIS	DISPONIBLE SUR MANDATE
6531	Indemnités	021	10	136.000,00	67.741,97	68.258,03
6532	Frais de mission	021	10	500,00		500,00
6533	Cotisations de retraite	021	10	5.500,00	2.692,98	2.807,02
6534	Cotisations de séc. soc. - part patronn.	021	10	11.100,00	4.974,96	6.125,04
65372	COTIS FONDS FINANC FIN MANDAT	021	10	300,00		300,00

Les commissions suivantes existaient

Les libellés, intitulés et contenus des commissions peuvent être modifiés à ce stade.

- 1- Commission des finances et de la fiscalité,
- 2- Commission des Travaux bâtiments
- 3- Commission de l'économie à laquelle était rattachée la commission des chemins de randonnée
- 4- Commission du Tourisme
- 5- Commission Urbanisme, Spanc, GEMAPI, Eau et Assainissement
- 6- Commission Affaires scolaires – Sports
- 7- Commission Enfance, Jeunesse

- 8- Commission culture avec gestion des équipements, saisons culturelles et communication
- 9- Commission Voirie, aménagements de bourgs
- 10- Commission Ordures ménagères et environnement
- 11- Commission Services à la population : MSaP, Maisons de santé, Transports à la demande, Gendarmerie, Aire de Grand Passage

Le conseil communautaire, à l'unanimité

(1 abstention : Monsieur PINHO Jérémias)

Vu les dispositions des articles L.2122-1 et L.2122-2 du code général des collectivités territoriales

Vu la présentation des délégations et commissions dont les Vice-Présidents pourraient avoir la charge

- 1- Vice-Présidence en charge des finances
- 2- Vice-Présidence en charge des affaires scolaires et gestion des ressources humaines
- 3- Vice-Présidence en charge du développement économique
- 4- Vice-Présidence en charge du tourisme, des chemins de randonnée et de la culture
- 5- Vice-Présidence en charge des services à la population et aux mobilités
- 6- Vice-Présidence en charge de la petite enfance et de l'enfance
- 7- Vice-Présidence en charge de la gestion des déchets
- 8- Vice-Présidence en charge de la voirie
- 9- Vice-Présidence en charge des infrastructures et des bâtiments
- 10- Vice-Présidence en charge de l'urbanisme
- 11- Vice-Présidence en charge de la transition environnementale, de l'assainissement non-collectif et de la Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

■ Décide de fixer à **11 (onze)** le nombre de Vice-Présidents

D- **ELECTION DES VICE-PRESIDENTS**

Commentaire :

En l'absence de dispositions légales particulières, les Vice-Présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal majoritaire à trois tours. Pour les EPCI, il n'est pas fait obligation de respecter les règles de parité.

Vu les dispositions des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code général des Collectivités Territoriales

Le conseil communautaire procède à l'élection des vice-présidents

a- **Premier Vice-Président**

Nombre de conseillers présents à l'appel	69		
Nombre de pouvoirs	1		
Nombre de conseillers présents à l'appel, n'ayant pas pris part au vote	0		
Nombre de votants (enveloppes déposées)	70		
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	18		
Nombre de suffrages exprimés (b-c)	52		
Majorité absolue	26		
	Nombre de suffrages obtenus		
	En chiffres	En toutes lettres	
NOM ET PRENOM DES CANDIDATS			
GRIMBERT Jean	46	Quarante six	
BIGOT Philippe	1	un	
ROUMIER François	2	deux	
TOUCHAIN Philippe	2	deux	
Blanc	17	dix sept	
Nul	1	un	

Monsieur GRIMBERT Jean ayant obtenu, 46 voix, soit un nombre supérieur à la majorité absolue est élu Vice-Président de la Communauté de communes des Vallées d’Auge et du Merlerault.

Monsieur GRIMBERT Jean ayant déclaré accepter les fonctions de Vice-Président de la Communauté de communes des Vallées d’Auge et du Merlerault est installé dans ses fonctions.

b- Deuxième Vice-Président

Nombre de conseillers présents à l'appel	69		
Nombre de pouvoirs	1		
Nombre de conseillers présents à l'appel, n'ayant pas pris part au vote	0		
Nombre de votants (enveloppes déposées)	70		
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	11		
Nombre de suffrages exprimés (b-c)	59		
Majorité absolue	30		
	Nombre de suffrages obtenus		
	En chiffres	En toutes lettres	
NOM ET PRENOM DES CANDIDATS			
ROSE Gérard	57	Cinquante sept	
BELLETTE Alexandra	1	Un	
PINHO Jérémias	1	Un	
Blanc	9	Neuf	
Nul	2	Deux	

Monsieur ROSE Gérard ayant obtenu, 57 voix, soit un nombre supérieur à la majorité absolue est élu Vice-Président de la Communauté de communes des Vallées d’Auge et du Merlerault.

Monsieur ROSE Gérard ayant déclaré accepter les fonctions de Vice-Président de la Communauté de communes des Vallées d’Auge et du Merlerault est installé dans ses fonctions.

c- Troisième Vice-Président

Nombre de conseillers présents à l'appel	69		
Nombre de pouvoirs	1		
Nombre de conseillers présents à l'appel, n'ayant pas pris part au vote	0		
Nombre de votants (enveloppes déposées)	70		
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	16		
Nombre de suffrages exprimés (b-c)	54		
Majorité absolue	28		
	Nombre de suffrages obtenus		
	En chiffres	En toutes lettres	
NOM ET PRENOM DES CANDIDATS			
GRESSANT Martine	49	Quarante neuf	
LAIGRE Agnès	3	Trois	
TABARD Marie-France	1	Un	
ROMAIN Guy	1	Un	
Blanc	15	Quinze	
Nul	1	Un	

Madame GRESSANT Martine ayant obtenu, 49 voix, soit un nombre supérieur à la majorité absolue est élue Vice-Présidente de la Communauté de communes des Vallées d’Auge et du Merlerault.

Madame GRESSANT Martine ayant déclaré accepter les fonctions de Vice-Présidente de la Communauté de communes des Vallées d’Auge et du Merlerault est installée dans ses fonctions.

d- Quatrième Vice-Président

<i>Nombre de conseillers présents à l'appel</i>	69			
<i>Nombre de pouvoirs</i>	1			
<i>Nombre de conseillers présents à l'appel, n'ayant pas pris part au vote</i>	0			
<i>Nombre de votants (enveloppes déposées)</i>	70			
<i>Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau</i>	10			
<i>Nombre de suffrages exprimés (b-c)</i>	60			
<i>Majorité absolue</i>	31			
	Nombre de suffrages obtenus			
	En chiffres	En toutes lettres		
NOM ET PRENOM DES CANDIDATS				
<i>LE FLOHIC Jean-Yves</i>	28	Vingt-huit		
<i>DIF Stéphane</i>	31	Trente et un		
<i>ROUTIER Isabelle</i>	1	Un		
<i>Blanc</i>	7	Sept		
<i>Nul</i>	3	Trois		

Monsieur DIF Stéphane ayant obtenu, 31 voix, soit un nombre supérieur à la majorité absolue est élu Vice-Président de la Communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault.

Monsieur DIF Stéphane ayant déclaré accepter les fonctions de Vice-Président de la Communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault est installé dans ses fonctions.

e- Cinquième Vice-Président

<i>Nombre de conseillers présents à l'appel</i>	69			
<i>Nombre de pouvoirs</i>	1			
<i>Nombre de conseillers présents à l'appel, n'ayant pas pris part au vote</i>	0			
<i>Nombre de votants (enveloppes déposées)</i>	70			
<i>Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau</i>	6			
<i>Nombre de suffrages exprimés (b-c)</i>	64			
<i>Majorité absolue</i>	33			
	Nombre de suffrages obtenus			
	En chiffres	En toutes lettres		
NOM ET PRENOM DES CANDIDATS				
<i>LAIGRE Agnès</i>	51	Cinquante et un		
<i>VANDAMME Lilianne</i>	11	Onze		
<i>BEAUDOUIN Isabelle</i>	1	Un		
<i>PINHO Jérémias</i>	1	Un		
<i>Blanc</i>	5	Cinq		
<i>Nul</i>	1	Un		

Madame LAIGRE Agnès ayant obtenu, 51 voix, soit un nombre supérieur à la majorité absolue est élue Vice-Présidente de la Communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault.

Madame LAIGRE Agnès ayant déclaré accepter les fonctions de Vice-Présidente de la Communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault est installée dans ses fonctions.

f- Sixième Vice-Président

Nombre de conseillers présents à l'appel	69		
Nombre de pouvoirs	1		
Nombre de conseillers présents à l'appel, n'ayant pas pris part au vote	0		
Nombre de votants (enveloppes déposées)	70		
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	6		
Nombre de suffrages exprimés (b-c)	64		
Majorité absolue	33		
	Nombre de suffrages obtenus		
	En chiffres	En toutes lettres	
NOM ET PRENOM DES CANDIDATS			
LIARD Marie-Christine	60	Soixante	
LE CALLONEC Barbaea	1	Un	
COUGE Huguette	1	Un	
Blanc	5	Cinq	
Nul	1	Un	

Madame LIARD Marie-Christine ayant obtenu, 60 voix, soit un nombre supérieur à la majorité absolue est élue Vice-Présidente de la Communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault.

Madame LIARD Marie-Christine ayant déclaré accepter les fonctions de Vice-Présidente de la Communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault est installée dans ses fonctions.

g- Septième Vice-Président

Nombre de conseillers présents à l'appel	69		
Nombre de pouvoirs	1		
Nombre de conseillers présents à l'appel, n'ayant pas pris part au vote	0		
Nombre de votants (enveloppes déposées)	70		
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	8		
Nombre de suffrages exprimés (b-c)	62		
Majorité absolue	32		
	Nombre de suffrages obtenus		
	En chiffres	En toutes lettres	
NOM ET PRENOM DES CANDIDATS			
AMESLANT Patrick	30	Trente	
BIGOT Philippe	32	Trente deux	
	1	Un	
Blanc	5	Cinq	
Nul	3	Un	

Monsieur BIGOT Philippe ayant obtenu, 32voix, soit un nombre supérieur à la majorité absolue est élu Vice-Président de la Communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault.

Monsieur BIGOT Philippe ayant déclaré accepter les fonctions de Vice-Président de la Communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault est installé dans ses fonctions.

h- Huitième Vice-Président

Nombre de conseillers présents à l'appel	69		
Nombre de pouvoirs	1		
Nombre de conseillers présents à l'appel, n'ayant pas pris part au vote	0		
Nombre de votants (enveloppes déposées)	70		
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	1		
Nombre de suffrages exprimés (b-c)	69		
Majorité absolue	35		
	Nombre de suffrages obtenus		
	En chiffres	En toutes lettres	
NOM ET PRENOM DES CANDIDATS			
ROLAND Régis	16	Seize	
BIGOT Michel	31	trente et un	
LANGLOIS Arnaud	20	Vingt	
BIGOT Philippe	2	Deux	
Blanc	0	Cinq	
Nul	1	Un	

Les candidats n'ayant pas obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour.

Nombre de conseillers présents à l'appel	69		
Nombre de pouvoirs	1		
Nombre de conseillers présents à l'appel, n'ayant pas pris part au vote	0		
Nombre de votants (enveloppes déposées)	70		
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	7		
Nombre de suffrages exprimés (b-c)	63		
Majorité absolue	32		
	Nombre de suffrages obtenus		
	En chiffres	En toutes lettres	
NOM ET PRENOM DES CANDIDATS			
ROLAND Régis	1	Un	
BIGOT Michel	36	Trente six	
LANGLOIS Arnaud	26	Vingt six	
Blanc	6	Six	
Nul	1	Un	

Monsieur BIGOT Michel ayant obtenu, 36 voix, soit un nombre supérieur à la majorité absolue est élu Vice-Président de la Communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault.

Monsieur BIGOT Michel ayant déclaré accepter les fonctions de Vice-Président de la Communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault est installé dans ses fonctions.

i- Neuvième Vice- Président

Nombre de conseillers présents à l'appel	69		
Nombre de pouvoirs	1		
Nombre de conseillers présents à l'appel, n'ayant pas pris part au vote	0		
Nombre de votants (enveloppes déposées)	70		
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	20		
Nombre de suffrages exprimés (b-c)	50		
Majorité absolue	26		
	Nombre de suffrages obtenus		
	En chiffres	En toutes lettres	
NOM ET PRENOM DES CANDIDATS			
LANGLOIS Paul	43	Quarante trois	
LANGLOIS Arnaud	2	Deux	
LAMPERIERE Alain	1	Un	
AMESLANT Patrick	1	Un	
ROUMIER François	1	Un	
ROBILLARD Denis	1	Un	
ROMAIN Guy	1	Un	
Blanc	18	Dix huit	
Nul	2	Deux	

Monsieur LANGLOIS Paul ayant obtenu, 43 voix, soit un nombre supérieur à la majorité absolue est élu Vice-Président de la Communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault.

Monsieur LANGLOIS Paul ayant déclaré accepter les fonctions de Vice-Président de la Communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault est installé dans ses fonctions.

j- Dixième Vice- Président

Nombre de conseillers présents à l'appel	69		
Nombre de pouvoirs	1		
Nombre de conseillers présents à l'appel, n'ayant pas pris part au vote	0		
Nombre de votants (enveloppes déposées)	70		
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	10		
Nombre de suffrages exprimés (b-c)	60		
Majorité absolue	31		
	Nombre de suffrages obtenus		
	En chiffres	En toutes lettres	
NOM ET PRENOM DES CANDIDATS			
BOUNAB Karim	57	Cinquante sept	
GRESSANT Matthias	1	Un	
LANGLOIS Arnaud	1	Un	
TOUCHAIN Philippe	1	Un	
Blanc	2	Deux	
Nul	8	Huit	

Monsieur BOUNAB Karim ayant obtenu, 57 voix, soit un nombre supérieur à la majorité absolue est élu Vice-Président de la Communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault.

Monsieur BOUNAB Karim ayant déclaré accepter les fonctions de Vice-Président de la Communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault est installé dans ses fonctions.

k- Onzième Vice- Président

Nombre de conseillers présents à l'appel	69		
Nombre de pouvoirs	1		
Nombre de conseillers présents à l'appel, n'ayant pas pris part au vote	0		
Nombre de votants (enveloppes déposées)	70		
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	8		
Nombre de suffrages exprimés (b-c)	62		
Majorité absolue	31		
	Nombre de suffrages obtenus		
	En chiffres	En toutes lettres	
NOM ET PRENOM DES CANDIDATS			
LAMPERIERE Alain	20	Vingt	
BIGNON Christophe	41	Quarante et un	
LAMPERIERE Emile	1	Un	
Blanc	6	Six	
Nul	2	Deux	

Monsieur BIGNON Christophe ayant obtenu, 41 voix, soit un nombre supérieur à la majorité absolue est élu Vice-Président de la Communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault.

Monsieur BIGNON Christophe ayant déclaré accepter les fonctions de Vice-Président de la Communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault est installé dans ses fonctions.

E- LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Commentaire :

La loi n°2015-366 du 31 mars 2015, a prévu que lors de la première réunion du conseil communautaire, immédiatement après l'élection du Président et des Vice-Présidents, le nouveau Président doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

Le conseil communautaire, à l'unanimité
 Ouï, l'exposé de Monsieur le Président
 Vu la loi n°2015-366 DU 31 mars 2015
 Vu le code général des collectivités territoriales et son article L 1111-1-1

■ Prend acte de la lecture de la Charte de l'élu local tel que ci-après :

Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

AUTRES DOSSIERS

F- ORDURES MENAGERES – COMMISSION APPEL D'OFFRE

Le conseil communautaire, à l'unanimité
Oùï, l'exposé de Monsieur le Président :

« La communauté de communes a repris au 1^{er} janvier 2020 la compétence : Ordures Ménagères. Certains marchés arrivent à échéance le 30 septembre 2020, une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert a donc été lancée au début du mois de juin.

MARCHE DE PRESTATIONS DIVERSES CONCERNANT LA COLLECTE, LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES	
▣ DECHETTERIES	
Lot N° 2020-1-CTE : Collecte et traitement des Encombrants	
Lot N° 2020-2-CTDV : Collecte et traitement des Déchets Végétaux	
Lot N° 2020-3-CTB : Collecte et traitement du Bois	
Lot N° 2020-4-CCTC : Collecte, tri et conditionnement des Cartons	
Lot N° 2020-5-CTI : Collecte et traitement des Inertes	
Lot N° 2020-6-CTDDS : Collecte et traitement des Déchets Dangereux Spécifiques	
Lot N° 2020-7-CTPVL : Collecte et traitement des Pneus de véhicules légers	
▣ TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES	
Lot N° 2020-8-TOMR : Traitement des Ordures ménagères résiduelles	
▣ COLLECTE O MENAGERES - EN PAV	
* Ordures ménagères résiduelles	
Lot N° 2020- 9-CPAVOMR : Collecte des Points d'apports volontaires d'Ordures ménagères résiduelles	
* Collecte sélective	
Lot N°2020-10-CSPAVM : Collecte sélective des Points d'apports volontaires Monoflux	
Lot N° 2020-11-CSV : Collecte sélective du Verre	
Lot N° 2020-12-TCSM : Tri, conditionnement et stockage du Monoflux	
Lot N° 2020-13-CSPAPM : Collecte sélective en porte à porte du Monoflux	
COLLECTE DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES	
Lot N° 2020-14-COMRPAP-SECTEUR1 : Collecte des Ordures ménagères résiduelles en porte à porte – Secteur 1	
Lot N° 2020-15-COMRPAP-SECTEUR2 : Collecte des Ordures ménagères résiduelles en porte à porte – Secteur 2	

Les critères d'attribution seront les suivants

CRITERES D'ATTRIBUTION	
VALEUR TECHNIQUE : 45%	
Moyens (humains, nombre de véhicules, etc...) dédiés à la réalisation de la prestation	13,5%
Qualité des intervenants (formation, nombre) dédiés à la réalisation de la prestation	9,0%
Délais d'exécution des prestations (conformes, diminués..)	4,5%
Développement durable (qualité des véhicules, carburants, type de moteur, distance du site de traitement, optimisation de la collecte)	18,0%
Total :	45%
VALEUR FINANCIERE : 55%	
Cette note sera pondérée par le pourcentage d'écart de prix entre chaque candidat.	55%

La date de remise des plis est prévue le vendredi 24 juillet à 12 heures. Une première réunion pourra avoir lieu pour constater les offres, le 27 juillet. Le rapport technique sera établi par le responsable du Service déchets. Une réunion se tiendra fin août, pour le choix des entreprises, sur proposition de la commission.

Il convient dès le premier conseil communautaire de désigner une commission d'appel d'offres. Le président est membre de droit ».

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du bureau de la communauté de communes en date du 5 mai 2020 prescrivant une consultation des entreprises en la forme ouverte pour le renouvellement des marchés de prestations des ordures ménagères

Vu les candidatures pour cette commission

Après avoir procédé par vote à main levée

■ **Décide** des principes suivants pour cette commission :

1- le Président, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) est membre de droit de cette commission.

■ **Désigne** pour siéger dans cette commission :

* **Délégués titulaires**

Monsieur Charles HAUTON

Monsieur Philippe BIGOT

Madame Alexandra BELLETTE

Monsieur Patrick AMESLANT

Madame Huguette COUGE

* **Délégués suppléants**

Monsieur Mattias GRESSANT

Monsieur Gérard BUREL

Monsieur François ROUMIER

Monsieur Philippe TOUCHAIN

Madame Nicole BRASSEUR

G- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020

Le conseil communautaire, à l'unanimité

Ouï, l'exposé de Monsieur le Président

« Lors du vote du budget, le 10 mars 2020, les bases d'imposition n'avaient pas été notifiées.

Figurent en annexe de la présente, les situations comptables par budget de la communauté de communes.

Le conseil communautaire, au vu des sommes nécessaires à l'équilibre du budget principal avait proposé le maintien des taux à leur niveau de 2019.

Incidence de la décision

Taxes	2019			2020		
	Bases	TAUX	Produit	Bases	Evolution	Produit
CFE	6 007 800	20,33	1 221 386	6 019 000	11 200	1 223 663
TH	13 295 354	16,65	2 213 676	13 479 000	183 646	2 244 254
TFB	13 600 083	13,99	1 902 652	13 293 000	- 307 083	1 859 691
TFNB	3 353 852	20,90	700 955	3 393 000	39 148	709 137
Total produits du 731111			6 038 669			6 036 744

Il convient de noter :

- 1- La communauté de communes, lors de sa création a choisi la Fiscalité Professionnelle Unique.
- 2- En raison de la réforme de la Taxe d'habitation, le pouvoir de taux des collectivités est limité aux seules taxes foncières.
- 3- Le produit des taxes directes locales est complété par différentes allocations compensatrices ou diminué du FNGIR

PRODUIT NECESSAIRE A L'EQUILIBRE	1 948 029
Total alloc compensatrices	259 198
Pdt taxe additionnel FNB	29 501
Produit des IFR	115 151
Produit de la CVAE	773 966
TASCOM	82 020
Total des allocations notifiées	1 259 836
Produit prévisionnel de TH	2 243 988
Prélèvement du GIR	860 375
Total produit notifié	3 104 363
PRODUIT FISCAL ATTENDU	3 792 556

».

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la décision du Conseil communautaire décidant d'harmoniser les taux sur une période de 9 ans

Vu l'avis favorable du bureau de la CDC VAM

Considérant que la Communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault est en Fiscalité Professionnelle Unique

Considérant la somme nécessaire à l'équilibre du budget

Considérant l'incidence de la décision de maintien des taux :

■ **Décide de maintenir les taux à leur niveau de l'exercice précédent :**

- 1 - Le taux de Foncier Bâti : 13,99 %
- 2 - Le taux de Foncier Non Bâti : 20,90 %
- 3 - Le taux de CFE : 20,33 %

DECISION MODIFICATIVE

Le conseil communautaire, à l'unanimité

Ouï, l'exposé de Monsieur le Président

« Au vu de la précédente décision, il convient de faire les ajustements budgétaires par rapport aux prévisions du mois de mars dernier.

Il a été prévu	Prévu		Ajustement à prévoir - DM	
Chapitre 73 - Impôts et taxes				
731111- Taxes foncières et d'habitation	6 044 499	6 074 000	6 036 544	- 7 955
y compris pdt taxe additionnelle FNB	29 501		29 501	-
73112 - CVAE	772 900		773 966	1 066
73113- Taxes sur les surfaces commerciales	82 000		82 020	20
73114- IFR	114 000		115 151	1 151
				-
	7 042 900		7 037 182	- 5 718
Chapitre 74- Dotations et participations				
Etat - compensation TP	21 268		21 672	404
Etat - compensation taxe foncière	1 070		1 224	154
Etat - compensation exo TH	222 822		235 532	12 710
				-
	245 160		258 428	13 268
Dépenses imprévues	114 434,00			7 550

».

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la délibération n°20200716-08 décidant de la fiscalité pour l'exercice 2020

■ Décide d'adopter la décision modificative n°1 au budget principal tel que ci-après :

<u>Section de fonctionnement</u>					Montant	
Chap	Article	R/O	Fonc	Libellé	BP 2020 Pour mémoire	DM N°
D						
.022	.022	o	;01	Dépenses imprévues	114 434,00	7 550,00
Total des dépenses de fonctionnement					114 434,00	7 550,00
R						
73	73111	R	;01	Taxes foncières et d'habitation	6 074 000,00	- 7 955,00
	73112	R	.01	CVAE	772 900,00	1 066,00
	73113	R	.01	Taxes sur les surfaces commerciales	82 000,00	20,00
	73114	R	.01	IFER	114 000,00	1 151,00
74	74833	R	.01	Etat - compensation TP	21 268,00	404,00
	74834	R	.01	etat - compensation exo des taxes fon	1 070,00	154,00
	74835	R	.01	Etat - Compensation exo TH	222 822,00	12 710,00
Total des recettes de fonctionnement					-	7 550,00
<u>Section d'investissement</u>					Montant	
Chap	Article		Fonc	Libellé	BP 2020 Pour mémoire	DM N°
D						
.020	.020	O	.01	Dépenses imprévues		
Total des dépenses d'investissement					-	-
R						
Total des recettes d'investissement					-	-

H- DIVERS

Il convient de mettre en place les différentes commissions, pour cela le conseil communautaire devra se réunir si possible **avant le 31 juillet**

Chaque délégué a été destinataire d'une liste des commissions où il souhaite se positionner Il en sera de même pour les représentations dans les différents syndicats auxquels la communauté de communes adhère.

Cela concerne également le Bureau : Sa composition est prévue par le règlement intérieur actuel :

Le Bureau comprend **20** membres :

- Le Président, membre de droit
- 11 Vice-présidents qui sont membres de droit
- **Les maires des bourgs centre** de Vimoutiers, Nonant-le-Pin, le Merlerault, Sap-en-Auge dès lors qu'ils ne sont pas vice-présidents, sont membres de droit
- 4 Membres.

Il est assisté par la direction générale des services et éventuellement par toutes personnes compétentes en fonction de l'ordre du jour des réunions.

D'autres commissions telles que :

▫ La Conférence des Maires

▫ La CLECRT : Commission Locale d'Evaluation des Charges et Ressources Transférées. Chaque commune est représentée. Elle a pour rôle d'assurer, pour une EPCI et pour ses communes membres, la neutralité budgétaire du passage à la taxe professionnelle unique et des transferts de compétences

Rappel des textes en vigueur :

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique est venue modifier le droit applicable aux commissions au sein des EPCI. Ainsi, en cas d'empêchement, le membre d'une commission créée en application de l'article L.2121-22 peut être remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire

Cependant, les élus municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation qui ne sont pas membres de cette commission peuvent désormais assister aux séances de celles-ci, sans participer aux votes.

Par ailleurs, au sein des EPCI à fiscalité propre, le pacte de gouvernance prévu à l'article L 5211-11-2 peut prévoir le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions.

Il peut également être prévu la création de commissions spécialisées associant les maires.

Sont communiqués également à l'assemblée les statuts actuels de la communauté de communes et les délibérations qui listent l'intérêt communautaire.

Séance levée le vendredi 17 juillet à 1 heure 45.